

Conseil municipal du 24 février 2022

Compte-rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FOUGIER Sébastien et LOUAHALA Ali-Patrick.

Monsieur TAULEIGNE Marc a donné procuration à monsieur FOUGIER Sébastien.

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur FOUGIER Sébastien est nommé secrétaire de séance.

Informations préalables

- Décision prise par délégation :
Renégociation du contrat d'assurance dommages aux biens avec Groupama suite aux différents transferts de compétence vers la CAPCA. La cotisation initiale de 5 045 € a été ramenée à 4 275 €.
- Informations diverses :
 - ✓ **Programme national de réfection des ponts et ouvrages (murs de soutènement) portant des voies communales** : dans le cadre du plan de relance national (100 Md €) les communes pouvaient bénéficier d'un diagnostic de ces ouvrages en sollicitant le CEREMA avant le 31 mars 2021. La commune de Gluiras a été retenue pour ces études et a établi une liste de 4 ouvrages à laquelle a ont ajoutés 5 autres par le bureau d'études chargé de ces diagnostics. La liste de ces ouvrages est présentée en séance. Une visite d'inspection est prévue pour la semaine prochaine. Il est précisé qu'il s'agit d'études préalables, prises en charge par l'Etat, pas de travaux.
 - ✓ **Echanges en cours avec le SYDEO** : le maire et Sébastien FOUGIER ont rencontré les responsables du syndicat qui gère désormais le service de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2022 à propos de la mensualisation demandée par certains usagers et plus largement de la tarification de l'eau.
Jusqu'à présent, la commune facturait au semestre avec plusieurs tranches selon l'utilisateur (agriculteurs, éleveurs, commerçants, particuliers) et avec une part fixe élevée. Cette tarification ne permet pas la mensualisation demandée par les usagers pour étaler leur paiement.
L'arrivée des 17 nouvelles communes dans ce syndicat va amener à une harmonisation des tarifs et de la facturation à partir de 2023. Ces modifications seront étudiées au sein du syndicat en concertation avec l'ensemble des communes. Sébastien Fougier fait remarquer que la décision sera collective, et que donc la tarification actuelle évoluera. Le maire précise que la commune Gluiras participera à ces discussions pour faire valoir son modèle auprès de ses collègues.

- ✓ **Consultation du public sur la modification simplifiée du PLU** depuis le 18 février et jusqu'au 20 mars 2022.
- ✓ **Visite du rocher de Saint-Jean** : un géologue du PNR viendra visiter ce site pour un éventuel classement en Géosite le 05 mars 2022.
- ✓ En vu des élections présidentielles et législatives de cette année et comme nécessaire une fois par an, la commission de révision des listes électorales devra se réunir entre le 17 et le 20 mars 2022 pour valider les inscriptions et radiations.
- ✓ **Une réunion sur les orientations budgétaires** afin de déterminer les investissements prioritaires du budget 2022 est fixée au vendredi 18 mars à 20h00.

Délibération 20220224-056 : Groupement de commande sur les audits énergétiques avec le SDE 07

Le maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) propose aux collectivités du département un marché groupé pour la réalisation d'audit énergétique de leur patrimoine. En effet, dans un contexte énergétique contraint et avec des prix de l'énergie élevés, les travaux de rénovation énergétique deviennent une nécessité pour les communes.

De plus, les collectivités sont dans l'obligation d'ici 2030 de réduire les consommations d'énergie finale de 40% pour les bâtiments tertiaires. La réalisation d'audit énergétique permet d'élaborer un programme de travaux permettant de tenir les obligations de ce décret.

Le SDE 07 offre donc la possibilité aux collectivités de profiter de son marché groupé pour l'ensemble des bâtiments publics de l'Ardèche. Le SDE 07 rédige le cahier des charges, s'assure de la bonne mise en concurrence des candidats, réalise le suivi des études et accompagne la commune dans la priorisation des actions à mener. Il exécute le marché, règle le coût de la prestation auprès des bureaux d'études et demande ensuite le montant restant à charge aux membres du groupement, déduction faite des aides perçues par ces derniers.

Le conseil à l'unanimité :

- ***Approuve l'adhésion au groupement de commande ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques ;***
- ***Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de ces audits énergétiques, joint en annexe ;***
- ***Autorise le maire à signer cette convention et à transmettre les besoins des bâtiments à auditer ;***
- ***Autorise le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gluiras et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes par le SDE07.***

Calendrier des manifestations d'été

Le maire fait état de la situation de l'épidémie de Covid qui n'a pas permis de réunir les associations au mois de janvier pour caler le calendrier des manifestations de l'année 2022.

La réunion des associations s'est donc tenue ce mercredi 23 février et le calendrier des festivités de l'année a pu être établi. Le conseil municipal a débattu des dates et des thèmes des festivités qu'il souhaite organiser.

Le 09 juillet 2022 est retenu pour regrouper le traditionnel Pibou annuel avec apéritif offert par le conseil municipal puis repas de midi autour du four à la salle des fêtes, concours de boules suivi en soirée de la fête du village avec bal et feu d'artifice.

Préemption maison Galli rue Apollinaire

Le maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la maison Galli, située rue Apollinaire est parvenue en mairie le 1^{er} février. La maison est constituée de 3 pièces superposées ; elle est enserrée entre les propriétés voisines et ne possède pas de terrain extérieur. Cet immeuble, cadastré AB 56, est situé en zone UA du PLU ce qui donne un droit de préemption à la commune.

Une acquisition par préemption permettrait de préparer la restructuration de cette partie de la rue Apollinaire par regroupement des propriétés ; en attendant une éventuelle revente, il serait possible de créer un petit logement locatif avec des travaux de mise en état a minima.

Le prix de vente proposé dans le cadre de la DIA est de 10 000€.

Un débat s'ensuit quant à l'opportunité d'acquérir cet immeuble et à l'évaluation du coût des travaux de remise.

Après débat, le conseil municipal à 2 voix pour et 9 voix contre, décide de ne pas acquérir la maison GALLI, parcelle AB 56, située 18 rue Apollinaire.

Délibération 20220224-057 : Terrain de bosses à l'Hermet : demande de subvention dans le cadre du Plan national « 5 000 terrains de sport »

Le maire fait le point sur le projet de terrain de bosses porté par le conseil municipal des jeunes et les recherches de financement. Un premier financement de 1 000€ a été obtenu auprès de la MSA ; une demande est en cours auprès du Conseil Départemental, bien que les dispositifs d'aide ne soient pas encore établis au sein de cette collectivité.

Récemment l'Etat vient de mettre en place un plan national « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » qui prévoit de financer parmi les 5 000 terrains, 500 skate-park ou pump-track. Les communes situées en zone de revitalisation rurales, comme Gluiras, sont éligibles à ce plan. Les aides de l'Agence Nationale du Sport, peuvent couvrir jusqu'à 80% de la dépense qui doit être au minimum de 10 000€.

Il est proposé de solliciter cette aide en urgence, afin que les travaux puissent se faire avant l'été.

Le conseil à l'unanimité

- *Sollicite l'aide de l'Agence National du Sport dans le cadre du plan national « 5 000 terrains de sport » à hauteur de 50% du projet*
- *Charge le maire d'entreprendre les démarches de demande de subvention et l'autorise à signer tous documents nécessaires.*

Délibération 20220224-058 : Convention de mise à disposition du personnel SYDEO pour l'eau potable

Le maire rappelle que le transfert de la gestion de l'eau potable de la CAPCA vers le SYDEO (ex SMOP), a, du même coup transféré les conventions de mise à disposition du personnel administratif et technique de la commune à la CAPCA.

Le nouveau syndicat SYDEO qui regroupe désormais 34 communes, dont 17 nouvelles communes de la CAPCA y compris Gluiras, ne souhaite pas reprendre ces conventions et assumera directement les tâches de proximité sur le réseau (relevé des compteurs, chloration des réservoirs, astreintes et interventions urgentes en cas de dysfonctionnement). Cette information, tombée en fin d'année 2021, avec le transfert de la gestion de l'eau, avait des conséquences sur la gestion du personnel communal. Une rencontre urgente avec le président du SYDEO a eu lieu en fin d'année 2021 pour organiser la fin de cette mise à disposition.

C'est ainsi qu'une convention transitoire a été établie pour une dernière année permettant la mise à disposition du personnel technique uniquement de la commune au SYDEO pour un total de 70 heures maximum sur 2022. Au-delà du 31 décembre 2022, le personnel technique communal ne devra plus intervenir sur la gestion du réseau d'eau potable.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *Valide la proposition de mise à disposition du personnel communal auprès du SYDEO,*
- *Approuve la convention jointe en annexe,*
- *Autorise le maire à la signer.*

Délibération 20220224-059 : Associations : attribution de subventions

Le maire présente les demandes de subventions de plusieurs associations extérieures à la commune pour assurer leur fonctionnement et soutenir leurs activités. Il s'agit de :

- La section départementale de la ligue contre le cancer,
- La section départementale de la prévention routière,
- La passerelle des vallées,
- L'union départementale des CCAS. Pour cette dernière la demande porte sur une cotisation de soutien de 10€ pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le règlement d'attribution des aides aux associations voté le 05 mars 2021, prévoit pour les associations extérieures à la commune la possibilité d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au vu de l'action de ces associations sur la commune. Dans ces conditions il est proposé d'attribuer aux 3 premières associations une aide au fonctionnement équivalente à celle des associations de Gluiras soit 80€, et de soutenir l'UDCCAS à hauteur de 10€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *Attribue une subvention de fonctionnement de 80 € à la section de l'Ardèche de la Ligue contre le Cancer,*
- *Attribue une subvention de fonctionnement de 80 € à la Prévention Routière 07 ,*
- *Accepte de verser une cotisation de soutien à l'UDCCAS à hauteur de 10 €,*

Par 9 voix pour et 2 voix contre,

- *Attribue une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association la Passerelle des Vallées.*

Question diverse :

✓ Bruit sur la Place de la Liberté :

A la demande d'Eline VIALLET, le maire rend compte de l'aboutissement de l'affaire du bruit sur la Place de la Liberté. Ce bruit provenait en fait d'une VMC du Relais de Sully dont le conduit technique traversait tous les étages de la maison Serre pour aboutir en toiture. Le moteur défectueux se trouvait donc directement sous la toiture et au-dessus de la chambre à coucher de l'appartement du dernier étage. Il était commandé depuis le Relai de Sully ce qui explique que malgré l'arrêt des VMC de la résidence P. Serre, le moteur défaillant continuait de tourner. Les travaux de réparation et de remplacement de l'installation sont en cours.

La séance est levée à 21h35.

Signatures :

BESSION François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline

Excusé